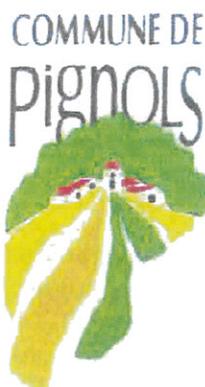


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL



2 Place de la Mairie
63270 PIGNOLS

L'an deux mil treize, le six septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. GEORGES Christophe.

Présents : Valérie BONNET, Michel LACASSAGNE, Bruno MARION, Régis PIERRET, Sylvie SORSTEIN, Murielle SABATIER, Sylvie THIBAUD.

Excusée : Brigitte DUPRE LATOUR pouvoir à Sylvie SORSTEIN

Sylvie SORSTEIN a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : le 30 Août 2013.

2013.09.08

- PROJET MISE EN PLACE DROIT DE PREEMPTION AU BOURG DE PIGNOLS

M. Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'aménager un parking au bourg de PIGNOLS. En effet les rues du village sont très étroites, et le stationnement est de plus en plus problématique. Aujourd'hui, chaque foyer possède au minimum 2 ou 3 voitures. Aussi, il devient urgent de trouver des emplacements de stationnement supplémentaires pour garer ces véhicules.

Ce projet nécessite l'acquisition d'une surface de terrain à prendre dans la parcelle cadastrée section ZH n° 147 d'une surface de 5 172 m², qui est actuellement en vente.

En application du code de l'urbanisme, notre commune, qui dispose d'une carte communale approuvée, peut instituer un droit de préemption urbain, en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement dans un ou plusieurs périmètres délimités par cette carte.

Afin de faciliter la réalisation de nos projets par une meilleure maîtrise foncière, je vous propose d'instituer le droit de préemption urbain selon les dispositions suivantes :

Délimitation du périmètre	Nature du projet à réaliser
Périmètre identifié sur le plan ci-joint parcelle ZH 147 d'une surface 5 172 m ² .	Création d'un parking

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 211-1, et R. 211-2 et R. 211-3,

Vu la carte communale rendue exécutoire sur le territoire de la commune, après approbation par délibération du conseil municipal du 4 juillet 2007 puis par arrêté préfectoral du 7 novembre 2007,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,
Le conseil municipal,

DÉCIDE d'instituer le droit de préemption urbain selon les dispositions énoncées ci-dessus,
en application de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme.

CHARGE M. le Maire d'effectuer toutes les formalités réglementaires d'application de la
présente délibération telles que prévues aux articles R. 211-2 et R. 211-3 du code de
l'urbanisme.

DIT que des crédits seront inscrits chaque année au budget communal pour financer les
acquisitions foncières qui résulteront des décisions de préemption fondées sur la présente
délibération.

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents et représenté par un vote à
main levée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire



Pour le Maire
empêché,
Le 2^e adjoint
M. SORSTEIN



Pour le Maire
empêché,

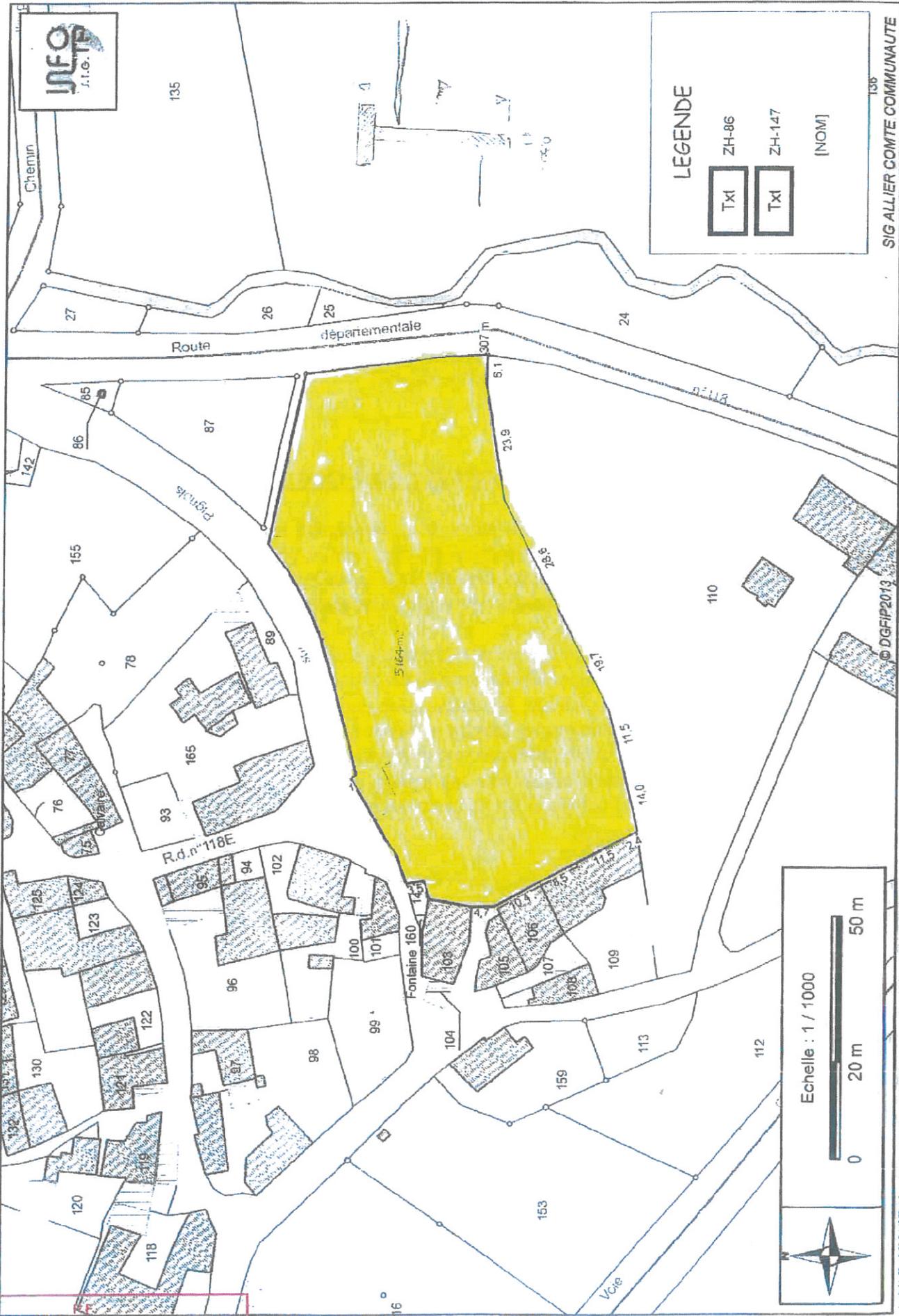
Le 2^e adjoint
M. SORSTEIN

Sylvain ?

R.F.
CLERMONT-FERRAND
Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 17/09/2013
063-216302802-20130906-20130908-DE

Publié le 17/09/2013



LEGENDE

- Txi ZH-86
- Txi ZH-147
- [NOM]

Echelle : 1 / 1000

CLERMONT FERRAND
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 17/09/2013
063-216302802-20130906-20130908-DE

Imprimé le 20 août 2013 à 15:23:53 Parc. Modifié (heure d'été) par rma1620 depuis ACharmier-Ferrand-2013-08-15:00:00 136 (20130908123)

MAIRIE DE PIGNOLS

632700 PIGNOLS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille sept, le quatre juillet à 20h00 le Conseil Municipal de la commune légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SZENKNECHT Didier Maire

Présents: M. BREDECHE Jean-Claude, M. DUBART André, Mme GAUTHIER Bernadette, M. GOUINEAU Bernard, M. PIERRET Régis, Mme VENDANGE Denise.

Absent : M. VACHERON Patrick

Date de convocation : le 19 juin 2007

M. BREDECHE Jean-Claude a été élu secrétaire de séance

CARTE COMMUNALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29

Vu les articles L 124-1 et suivants, et R 124-4 et suivants du code de l'urbanisme

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2003 décidant d'élaborer une Carte Communale sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté municipal en date du 17 avril 2007 soumettant le projet de Carte Communale à enquête publique ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur rendu suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 mai 2007 au 12 juin 2007.

Considérant les réclamations et observations, émises au cours de l'enquête publique

Considérant les conclusions favorables du commissaire enquêteur

Considérant que la Carte Communale, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L 124-2 du Code de l'Urbanisme ;

Suite à l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

I - statuant sur les réclamations, émises au cours de l'enquête publique :

1 – Réclamation GAUTHIER Paul – demeurant à Pignols demande une légère modification de la limite de la zone constructible sur les parcelles ZK 31 et ZH 116.

Le conseil se prononce favorablement à cette modification qui n'altère par l'esprit de la carte communale.

2 – Réclamation VASSIAS Roger – demeurant à Pignols, demande l'extension de la partie constructible sur la parcelle ZH 153.

Cette parcelle est située à l'intérieur du périmètre de protection de l'Eglise de Pignols qui est inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. Le Conseil se prononce défavorablement à cette demande, conformément à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

3 – Réclamation FOURNIER Daniel, demeurant à Pardines commune de Pignols, demande l'extension de la zone constructible sur la parcelle ZB 172.

Considérant que la voie d'accès à cette parcelle est difficile à réaliser et qu'elle n'est pas envisagée, le Conseil se prononce défavorablement à cette demande.

II - La carte communale avec la modification apportée suite à la réclamation de M. Gauthier Paul est adoptée.

III - Conformément à l'article L 421-2-1 (article 68 de la loi Urbanisme et Habitat), Les compétences en matière de délivrance des permis de construire ne soient pas transférées au Maire, les permis continueront à être délivrés par le Maire au nom de l'Etat.

IV : La présente délibération sera notifiée au Préfet pour approbation
La présente délibération, ainsi que l'arrêté préfectoral d'approbation, feront l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
Le dossier de Carte Communale approuvée est tenu à la disposition du public :
à la Mairie de Pignols aux jours et heures d'ouverture habituels,
-à la Préfecture de Clermont-Ferrand.

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents, par un vote à main levée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme. Certifié exécutoire

Le Maire

M. SZENKNECHT Didier

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

Publié le

12/07/2007

20/07/07



REÇU A LA PRÉFECTURE
DU PUY-DE-DÔME

12 JUL. 2007

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FERRAND